

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 avril 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/04/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Affaires scolaires - Subventions diverses

Il est proposé d'attribuer des subventions d'un montant de 20 600 € pour le secteur scolaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer plusieurs subventions pour un montant de 20 600 € au titre de l'année 2022 :

- 5 340 € au collège Max Jacob pour l'année scolaire 2021-2022, pour les 4 écoles du réseau d'enseignement prioritaire (REP) ; il s'agit des écoles de Kerjestin, Paul Langevin, Penanguer et de l'école maternelle du Bourg de Penhars. Les écoles du REP peuvent utiliser ces crédits pour des activités ou achats complémentaires non pris en charge par la Caisse des Ecoles. Le collège est l'institution nommée par l'Education Nationale pour servir de structure comptable. (imputation budgétaire : 6574 720 213) ;
- 1 255 € à chaque école privée sous contrat d'association (St Corentin, Ste Thérèse, Ste Bernadette, St Jean-Baptiste, St Joseph, St Julien, Notre Dame de Kéromnès), 2 510 € à l'école St Raphaël/St Charles (2 sites) et 3 765 € à l'école Diwan (3 sites), pour le développement d'Internet, soit un total de 15 060 € pour l'année scolaire 2021-2022. (imputation budgétaire : 6574 720 213) ;
- 200 € à la délégation départementale de l'éducation nationale (DDEN), pour son fonctionnement (imputation budgétaire : 6574 720 213).

Les délégués départementaux de l'Education Nationale sont des bénévoles partenaires de l'Education Nationale. Nommés par la DASEN (Directrice Académique des Services de l'Education Nationale), ces délégués sont attachés à une ou plusieurs écoles. Leur indépendance leur permet d'avoir un rôle de médiation et de coordination entre les équipes pédagogiques, les parents d'élèves et la municipalité. Dans ce cadre, ils assistent aux conseils d'école.